

Brignais, le 28 mars 2022

**Nombre de conseillers en  
exercice : 37**

Présents : 36  
Votants : 36  
Abstentions : 00  
Contre : 00  
Pour : 36

**Objet :  
Plan de protection de  
l'atmosphère de  
l'agglomération lyonnaise :  
avis de la CCVG**

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

---

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

L'an deux mille vingt-deux

Le 22 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 15 mars 2022

**PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON**

**ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT**

**SECRETAIRE : M. Jean-Philippe GILLET**

**Pouvoirs :**

***Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET***

***Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET***

***Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE***

***Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Audrey PLATARET***

*Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN*

*Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS*

*Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Pierre FOUILLAND*

*Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Pascale MILLOT*

*Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE*

*Agnès BERAL donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET*

*Laurence BEAUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL*

## DÉLIBÉRATION N°2022-29

La CCVG est consultée par la préfecture du Rhône pour rendre un avis sur le projet de troisième Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

### **Rappel du contexte :**

- **Contentieux européen sur les dioxydes d'azote (NO<sub>2</sub>) :**
  - Objet : dépassement systématique et persistant depuis 2010 de la valeur limite annuelle et de la valeur limite horaire des NO<sub>2</sub> sur plusieurs agglomérations, dont celle de **Lyon**. Nouvelle mise en demeure en novembre 2020 avec sanctions financières possibles : amende de 100 millions d'euros la première année, puis 90 millions d'euros par année de dépassement.
- **Contentieux français sur les dioxydes d'azote (NO<sub>2</sub>) et particules fines (PM<sub>10</sub>) :**
  - Objet : dépassement des valeurs limites dans 9 zones, dont l'agglomération de **Lyon**, en 2019.
  - Après plusieurs mises en demeure, dans une décision rendue le 4 août 2021, le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à payer une astreinte de 10 millions € pour le premier semestre 2021 (soit plus de 54 000 € par jour).
- **Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :**
  - Est un outil local visant un retour/maintien sous les seuils réglementaires en matière de qualité de l'air.
  - fixe des objectifs de réduction de polluants et définit un plan d'actions sur l'ensemble des secteurs d'activités (résidentiel-tertiaire, transport, industrie, urbanisme).
  - Son élaboration est pilotée par le Préfet.
  - Est obligatoire sur un territoire dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :
    - La zone connaît des dépassements des normes (valeurs limites et/ou valeurs cibles) en matière de qualité de l'air ;
    - La zone risque de connaître des dépassements des normes ;
    - La zone englobe une agglomération de plus de 250 000 habitants.

**Les trois conditions sont réunies dans le cas de l'agglomération lyonnaise.**

L'agglomération lyonnaise dispose d'un PPA depuis 2008, révisable tous les 5 ans.

Le PPA2 avait été approuvé en 2014 et couvrait deux principaux objectifs :

- ramener les niveaux de particules et de dioxyde d'azote en-deçà des seuils réglementaires ;
- réduire au minimum l'exposition de la population à ces polluants.

Il a toutefois été jugé insuffisant par le Conseil d'Etat pour permettre d'atteindre les objectifs européens fixés sur les NO<sub>2</sub> et les PM<sub>10</sub>.

## **Bilan du PPA2 (2014-2019) :**

Son évaluation montre une amélioration globale de la qualité de l'air et une réduction de l'exposition des populations à la pollution, notamment vis-à-vis du dioxyde d'azote. Il en ressort cependant que les objectifs fixés n'avaient pas été atteints :

- des dépassements des valeurs limites réglementaires pour les oxydes d'azote sont toujours observés, notamment à proximité de certains axes routiers ;
- plusieurs milliers d'habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les particules de taille inférieure à 10 microns (PM10) et pour les particules de taille inférieure à 2,5 microns (PM2,5).

## **Le périmètre du PPA3 :**

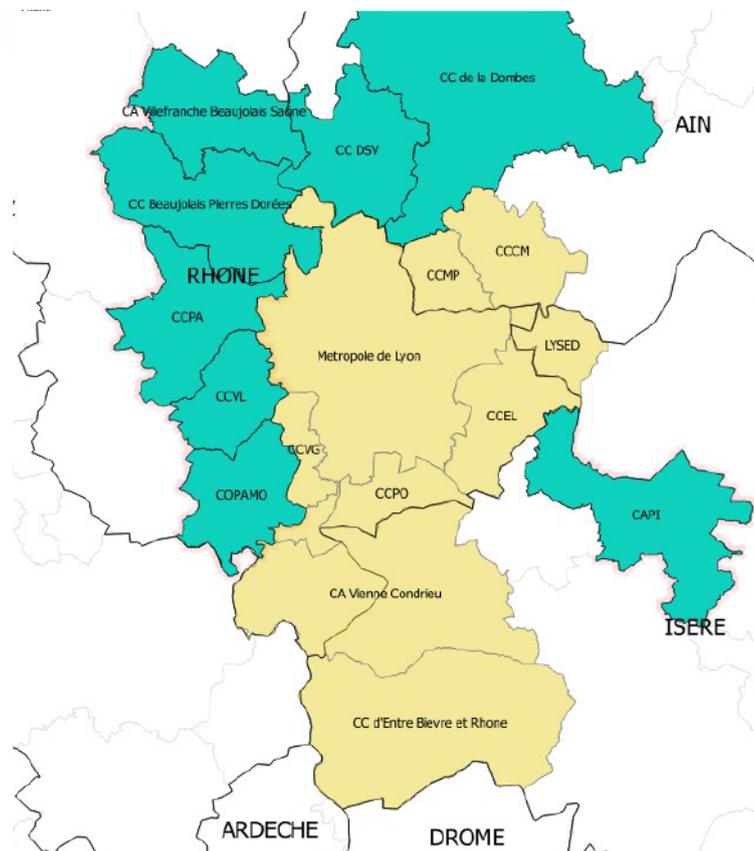
Rappel : les 5 communes de la CCVG font partie du périmètre du PPA depuis son lancement, en 2008.

L'Etat propose que la CCVG reste dans le périmètre du PPA3, essentiellement au regard du critère de la mobilité et de l'ampleur des relations avec la Métropole en matière de déplacements.

L'inscription de toutes les communes de la CCVG dans le PPA2 relevait d'ailleurs déjà de cette logique : le périmètre a été défini dans une recherche de cohérence avec la tache urbaine de l'agglomération lyonnaise. Il intègre ainsi les communes les plus urbanisées autour de la Métropole, présentant des enjeux de mobilités.

Les critères retenus pour définir le périmètre du PPA3 :

- Dépassement des valeurs limites de concentration des polluants au stations de mesures => **CCVG peu concernée**
- Exposition de la population aux polluants => **CCVG moyennement concernée**
- Enjeux de mobilité (ampleur des relations avec la Métropole et part modale voiture individuelle) => **CCVG très concernée**



Légende :

En jaune : les EPCI faisant partie du PPA3

En bleu : les EPCI associés

### Les objectifs du PPA3 :

Afin d'anticiper un renforcement à venir de la réglementation européenne et nationale, les objectifs sont calés sur les valeurs définies par l'OMS, lesquelles sont inférieures à ce que prévoit la réglementation actuelle. Les objectifs sont donc plus ambitieux que la réglementation actuelle.

#### Oxydes d'azote (NOx)

Ce polluant est très problématique pour l'agglomération lyonnaise en raison du dépassement des valeurs limites réglementaires (VLR 40 µg/ m<sup>3</sup> en concentration moyenne annuelle) constaté et modélisé par ATMO aux abords des principaux axes routiers notamment et auquel 26 000 personnes étaient encore exposées en 2017. Dans ce contexte, le PPA se fixe pour objectifs :

- le respect des VLR aux stations ATMO dans le délai le plus court possible ;
- plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de la VLR en 2027.

#### Particules fines : PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>

Pour ces polluants, les VLR sont respectées depuis plusieurs années, toutefois ils présentent un enjeu sanitaire très élevé et sont les principaux responsables de la mortalité induite par la pollution de l'air. Dès lors, c'est plutôt la valeur recommandée par l'OMS<sub>2005</sub> (10 µg/ m<sup>3</sup> pour les PM<sub>2,5</sub>) qui a guidé le choix des objectifs :

- atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS<sub>2005</sub> à l'échelle du PPA, ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM<sub>2,5</sub> supérieure à ce seuil OMS<sub>2005</sub>.

### Ozone (O<sub>3</sub>)

Ce polluant est le seul pour lequel peut être observée une augmentation des concentrations et de l'exposition de la population au cours des récentes années. S'agissant d'un polluant secondaire qui se forme à partir d'autres composés chimiques et polluants présents dans l'atmosphère, il est très difficile d'en faire baisser les concentrations. Le PPA retient l'objectif de :

- contenir la dégradation de la situation observée concernant l'ozone.

### Intégration des objectifs de baisse d'émissions nationaux fixés par le PREPA

Le PREPA est le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il prévoit une trajectoire de baisse des émissions pour 5 polluants : les particules fines (PM<sub>2,5</sub>), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVnM), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>). Pour chacun de ces 5 polluants, le PPA retient l'objectif :

- la baisse des émissions sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027 ;

### Objectif spécifique issu des mesures nationales concernant le chauffage au bois

La loi climat résilience a introduit un objectif de baisse des émissions de particules fines (PM) issues du chauffage au bois de 50% en 2030 par rapport à leur niveau de 2020. Dans le PPA cet objectif a été pris en compte et traduit par :

la baisse des émissions de PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub> dues au chauffage au bois est au moins égale à 35 % des émissions de 2020 en 2027.

### Programme d'action 2022-2027

Le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise regroupe au total 35 actions regroupées en 20 défis et elles-mêmes découpées en sous-actions. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'action est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Communication.

L'ensemble des actions est présenté dans le résumé non technique joint en annexe.

### Sur quelles actions la CCVG peut-elle s'engager ?

La CCVG contribuera à la réalisation des actions inscrites dans le PPA3 via la mise en œuvre à venir du Plan Climat air énergie territorial (PCAET) porté à l'échelle du SOL, les actions liées à la mobilité conduite avec l'AOMTL et les actions qu'elle porte directement dans le domaine des Mobilités et du Résidentiel, essentiellement :

- **Mobilités** : Défi M1 = Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière :
  - accompagner le développement des modes actifs de mobilité ;
  - encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires
- **Résidentiel** : Défi RT3 = Soutenir la rénovation énergétique des logements, des locaux d'activité et des bâtiments publics, dans le cadre de son Plan local de l'Habitat.
- **Agriculture et Résidentiel** :
  - Défi RT2 = Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage
  - Défi A2 = Limiter les brûlages agricoles et favoriser les pratiques alternatives

La CCVG pourra également engager une réflexion autour du brûlage des déchets verts, qui sont interdits par arrêté préfectoral sur tout le périmètre du PPA tant pour les particuliers que pour les agricultrices et agriculteurs, afin d'étudier les alternatives au brûlage qui pourraient être proposées. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur les réflexions conduites par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, d'une part, et la Chambre d'Agriculture

du Rhône, d'autre part. Les réflexions pourraient être conduites conjointement avec la Copamo.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De donner un avis favorable au 3<sup>ème</sup> Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 28/03/2022,  
GAUQUELIN Françoise

